

Contrat d'engagement Pain – saison 2024/2025



Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'AMAP Phacélie a pour objet d'entretenir un partenariat entre **Laurence ROUYER**, artisan-boulangère à Germiny (laurence.rouyer54@gmail.com), et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une production locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité dans le cadre de la Charte des AMAP.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par le producteur à l'adhérent de ce contrat, d'un « **Panier Pain** » hebdomadaire (46 livraisons) d'une valeur définie par l'adhérent. La notion de panier correspond à un ou plusieurs pains, la composition du panier est définie par l'adhérent à l'aide du tableau en fin de ce contrat.

Les pains sont produits à partir de farine issue de l'agriculture biologique. Il s'agit de pain au levain sur levure (méthode poolish) cuit au feu de bois.

En supplément du panier hebdomadaire contractuel, la productrice proposera par mail et via le site "**Cagette**", environ une fois par semaine, une liste de produits intitulée « **Petits Plaisirs** ». Cette liste sera variable selon le rythme de fabrication et les saisons. Les « **Petits Plaisirs** » feront l'objet de commandes distinctes et ponctuelles par mail ou via le site "**Cagette**".

2. Durée du contrat et livraisons

Le présent contrat s'étend du **5 avril 2024 au 28 mars 2025** et concerne **46 livraisons hebdomadaires réparties sur une période de 50 semaines**. La distribution des produits est effectuée le vendredi entre 18h00 et 19h30 à la Salle Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres.

Trois livraisons seront avancées :

La livraison du 7 juin 2024 sera avancée au Jeudi 6 juin 2024,

La livraison du 16 août 2024 sera avancée au Mercredi 14 août 2024

La livraison du 1^{er} novembre 2024 sera avancée au Jeudi 31 octobre 2024.

Il n'y aura pas de livraison les Vendredis 7 mai 2024, 27 décembre 2024 et 3 janvier 2025 et elles ne seront pas reportées.

Les 4 dates de congés de la boulangère seront communiquées en cours de saison au moins 15 jours à l'avance.

En cas d'absence programmée de l'adhérent, elle doit être signalée **au moins une semaine à l'avance** par mail à la productrice laurence.rouyer54@gmail.com et copie à amap.phacelie@gmail.com.

Les paniers ne seront pas reportés. La somme correspondante au panier hebdomadaire alimentera une cagnotte qui pourra être utilisée pour des commandes ponctuelles de « **Petits Plaisirs** ». **CHAQUE ADHERENT DEVRA GERER SA CAGNOTTE.**

En cas d'absence non signalée, le panier sera considéré comme perdu et ne sera pas converti en cagnotte.

3. Conditions de règlement

Le règlement peut se faire par virement bancaire, à **privilégier**, ou par chèque.

- Les virement(s) bancaire(s) doivent être effectués vers le compte de **Laurence ROUYER**
IBAN : FR76 1610 6840 0596 0047 3154 643 **Code BIC : AGRIFRPP861**

Le montant total du contrat peut être réglé en 1 ou 6 virements. Les 6 virements bancaires programmés sont à effectuer le 5 de chaque mois **du 5 avril 2024 au 5 septembre 2024** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -".

Les virements (total ou mensuels) doivent être programmés au moment de la validation du contrat sur AMAPj.

- les chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre de **Laurence ROUYER**. Le montant total du contrat peut être réglé en 1 ou 6 chèques. Les chèques doivent être transmis au trésorier de l'AMAP Phacélie lors de la première distribution **du 5 avril 2024**. Les chèques sont transmis à la productrice et encaissés en début de mois, tous les deux mois.

Le présent contrat, contresigné par le producteur et par l'AMAP PHACELIE, tient lieu de reçu du paiement.

Les règlements des « **Petits Plaisirs** » s'effectueront **dès la réception** des produits par **virement bancaire uniquement**. Comme pour les autres virements bancaires, ils devront comporter la mention "AMAP Phacélie -".

4. Variations de production et transparence

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'**AMAP PHACELIE** selon les termes de ce contrat.

5. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

6. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au trésorier de l'AMAP du règlement correspondant.

7. Engagements

Je soussignée Laurence ROUYER m'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer les engagements pour cause d'accident ou de maladie, le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie. En revanche, les aléas techniques (panne de four, panne de pétrin, ...) entrent dans le cadre de la solidarité des adhérents vis-à-vis du producteur et ne peuvent donc faire l'objet d'aucun remboursement.

, demeurant , s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix:

Je choisis les formules de panier et de règlement suivants (cocher la ou les cases) :

FORMULES	Coût si tranché	Cochez si tranché	MONTANT	Quantité	Total (ajouter coût si tranché)
Pain semi-complet nature de 500g	+ 6,90 €	<input type="radio"/>	46 x 2,45 € = 112,70 €		
Pain de campagne 500g	+ 6,90 €	<input type="radio"/>	46 x 2,65 € = 121,90 €		
Pain aux graines de 400g (lin, sésame, courge, tournesol ou 3 graines)	+ 6,90 €	<input type="radio"/>	46 x 2,75 € = 126,50 €		
Formule alternée pains moyens nature 500g / aux graines 400g	+ 6,90 €	<input type="radio"/>	46 x 2,65 € = 121,90 €		
Pain au Comté de 300g	+ 6,90 €	<input type="radio"/>	46 x 3,15 € = 144,90 €		
Pain gourmand de 300g	+ 6,90 €	<input type="radio"/>	46 x 3,15 € = 144,90 €		
Formule alternée (nature, graines, au comté, de campagne, gourmand)	+ 6,90 €	<input type="radio"/>	46 x 2,75 € = 126,50 €		
			TOTAL		

<input type="radio"/> 1 chèque du montant total : € Pour le 5 avril 2024	<input type="radio"/> 6 chèques de : € Pour le 5 avril 2024
<input type="radio"/> 1 virement du montant total : € Pour le 5 avril 2024	<input type="checkbox"/> 6 virements bancaires de € Du 5 avril 2024 au 5 septembre 2024

IBAN : FR76 1610 6840 0596 0047 3154 643	Code BIC : AGRIFRPP861
Nom du virement : AMAP Phacélie – NOM Prénom	
Nom du fichier : PAINS-NOM	

